

# ÉMERGENCE DU SAGE DE LA DURANCE : QUEL PERIMETRE ?

**Résumé pour décideurs et note stratégique**  
17 SEPTEMBRE 2018

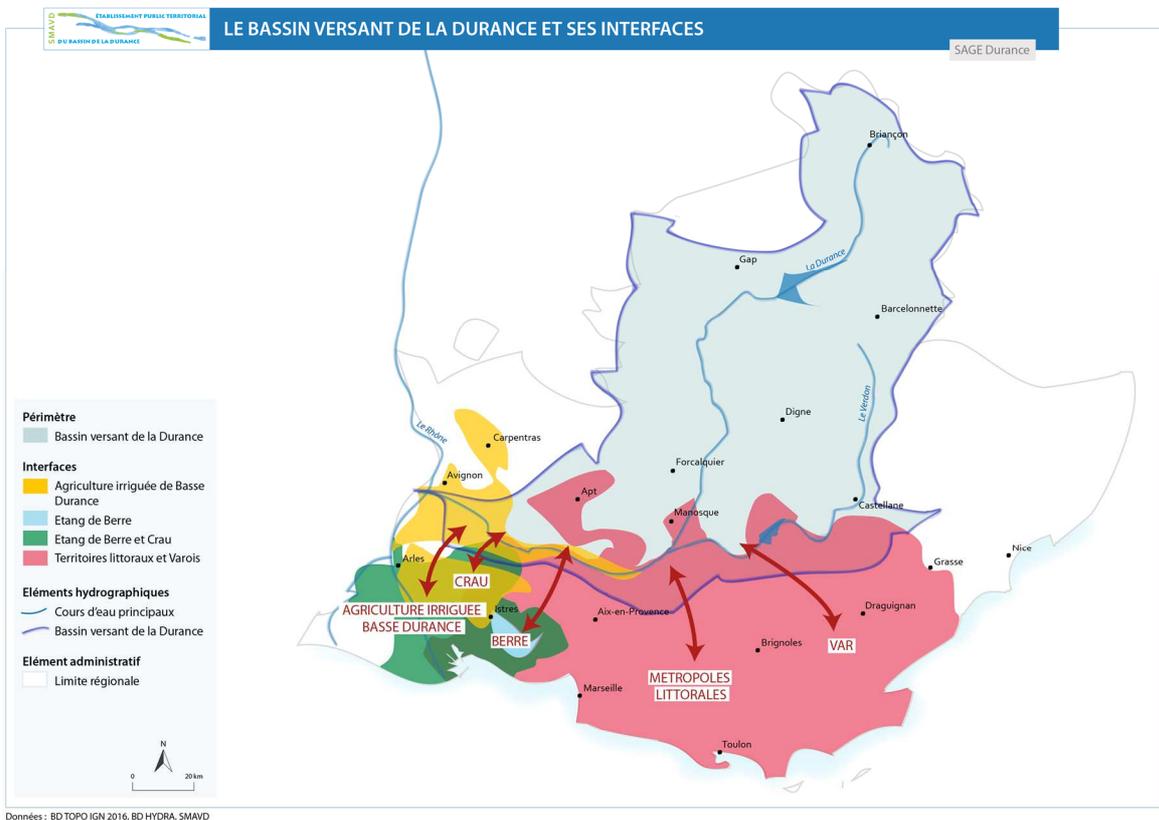
## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>RESUME POUR DECIDEURS</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>1. UN SAGE : DE QUOI PARLE-T-ON ET COMMENT ABORDER LA QUESTION DE SON PERIMETRE ?</b> .....  | <b>5</b>  |
| Pourquoi un SAGE pour la Durance ?.....   | 5         |
| Un SAGE mais sur quel périmètre ?.....  | 6         |
| Qui pilote la mise en place du SAGE et comment ? .....  | 6         |
| Le SAGE est une démarche stratégique et politique .....   | 8         |
| La gestion quantitative est une entrée pertinente pour instruire cette question.....  | 10        |
| Un thème qui interroge le lien à construire avec le bassin « déversant ».....   | 11        |
| ... et les instances de gouvernance existantes (Agora, CED, ...) .....  | 12        |
| Trois interfaces territoriales pour tester les deux approches à comparer .....  | 12        |
| <b>2. L'APPROCHE PRIVILEGIEE SUR LA DURANCE : INCARNER LE BASSIN VERSANT POUR LUI PERMETTRE DE DEBATTRE AVEC LES AUTRES TERRITOIRES</b> ..... | <b>14</b> |
| La production de règles n'est pas la bonne entrée .....   | 14        |
| Le projet politique : la solidarité entre les territoires .....   | 15        |
| La convergence globale vers un périmètre resserré et une « incarnation Durance » .....  | 15        |
| Quelques réflexions sur la Haute-Durance .....  | 17        |
| L'articulation avec les SAGE existants .....  | 18        |
| Les modes d'association possibles des acteurs extérieurs au bassin versant .....  | 18        |
| <b>3. ANNEXES</b> .....   | <b>21</b> |
| Annexe 1 : le SAGE, la CLE, la structure porteuse : quelques éléments de définition ...   | 21        |
| Annexe 2 : Les principes de la concertation .....   | 22        |
| Annexe 3 : les 3 interfaces et les questionnements associés .....   | 23        |

## RESUME POUR DECIDEURS

La Durance et son bassin versant doivent aujourd'hui faire face à de multiples défis. **La gestion et la mise en valeur de l'espace rivière, le partage de la ressource entre usagers et entre territoires, la qualité de l'eau** sont des enjeux majeurs pour un bassin versant très singulier. Au-delà de l'ampleur de celui-ci, de l'aménagement hydro-électrique structurant, de ses milieux remarquables, le bassin durancien est lié aux territoires méridionaux desservis par son eau, vers lesquels environ 70% de la ressource sont exportés. Dans un futur proche, avec le changement climatique, l'accès à la ressource sera plus contraint, et la mise en concurrence des concessions hydroélectriques viendra sans aucun doute réinterroger la gouvernance dans un contexte où les réformes territoriales des politiques de l'eau sont déjà en cours. Si les modalités historiques de gestion sociale et institutionnelle de l'eau ont fait leurs preuves jusqu'ici, elles pourraient se voir remises en question du fait de ces évolutions. La définition d'un **projet partagé pour le territoire** apparaît aujourd'hui comme une nécessité de premier plan.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) aujourd'hui Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a mis en place des instances qui associent de multiples acteurs du bassin versant, afin de partager la connaissance, les enjeux et améliorer la coordination des politiques locales de l'eau. Pour aller plus loin, le SMAVD porte aujourd'hui une démarche de SAGE. La question de son périmètre se pose du fait des grands transferts d'eau vers la Basse Durance irriguée, la Crau, l'Etang de Berre, les grandes métropoles et le littoral varois. Ces interfaces mettent en exergue les liens d'interdépendance entre le bassin versant de la Durance et son bassin déversant. Ils questionnent le partage de la ressource aujourd'hui et demain, les mécanismes de solidarité à mettre en place. Enfin, ils interrogent les modalités d'information, de mise en débat des enjeux de ce partage de la ressource, mais aussi de prise de décision entre ces **territoires interdépendants**.



Plusieurs jalons ont été posés durant ce premier semestre 2018. La définition du périmètre s'est appuyée sur trois partis pris :

- Le premier porte sur la méthode elle-même. Le SMAVD s'est en effet engagé dans une **démarche de concertation** très en amont de celle plus classiquement initiée lors de la phase d'élaboration d'un SAGE. Le SMAVD a souhaité ancrer le choix du périmètre dans une approche ascendante afin de faire émerger une vision politique pour le bassin versant, co-construite avec les acteurs.
- Le deuxième parti pris est de considérer que la définition du périmètre doit être abordée à travers **le prisme des grands transferts d'eau et des interfaces entre bassin versant et bassin déversant**. Cette entrée est apparue comme pertinente pour aborder le périmètre car elle met en jeu non seulement le partage de la ressource durancienne, ses usages urbains, agricoles, industriels mais aussi les milieux et paysages. Transversale, elle interroge les relations d'interdépendances sociales, économiques, hydrauliques et politiques entre ces territoires.
- Le troisième parti pris a été de s'appuyer sur une **approche stratégique**. En partant des plus-values que pouvaient apporter l'outil SAGE, il s'est agi de positionner le curseur en qualifiant les plus-values souhaitées pour la Durance. Au-delà de sa portée juridique, le SAGE peut avoir deux tonalités principales : **être un lieu** dont la fonction principale est de réguler, apaiser voire régler les conflits en s'appuyant sur la **mise en débat des problématiques et associant un grand nombre d'acteurs** réunis autour d'une même table ; ou être dans une posture plus affirmée et **incarner un acteur porteur d'un projet**, d'une vision politique, en capacité de négociation avec d'autres acteurs et territoires, quitte à bousculer les rapports de force, les équilibres en place. Ces deux postures stratégiques proposées orientent le périmètre soit vers un format élargi dans le premier cas, soit vers un scénario plus resserré autour d'un projet commun dans le second cas. Plus concrètement dans le cas de la Durance, la question est de savoir si le périmètre intègre ou non les territoires desservis – le bassin déversant.

Plusieurs points centraux ressortent de la concertation conduite à ce jour. D'une part, un mandat politique est donné au SAGE pour construire un projet dont la colonne vertébrale est **la question des solidarités**. D'autre part, le bassin versant semble le périmètre vers lequel convergent les acteurs. Cette orientation répond à un **besoin d'incarner politiquement la Durance et ses enjeux** en un acteur à même d'aller négocier avec les autres territoires. Ce choix soulève néanmoins certaines questions en particulier concernant les modalités d'association et de représentation des acteurs extérieurs au bassin versant. Plusieurs options – non exhaustives à ce jour - ont été énoncées : l'appartenance à la CLE, la position d'observateur avec rôle consultatif, la représentation au travers d'un acteur présent dans la CLE (les territoires desservis extérieurs au bassin versant représentés par les opérateurs), l'organisation d'échanges bilatéraux avec la CLE, au gré des sujets.

Cette note stratégique a pour objet de **retracer le cheminement de la réflexion qui a amené à cette convergence vers un scénario bassin versant pour le périmètre de SAGE, avec une posture stratégique d'acteur incarnant la Durance et porteur d'une vision politique**. Ces éléments visent à donner de la matière à la mise en débat de ces résultats au sein des institutions, associations et structures partenaires. Nous inviterons en effet ceux-ci à se positionner sur ce périmètre et sur les modalités de leur représentation au sein de la future CLE. La note retrace les éléments de réflexion, la grammaire utilisée lors des ateliers et quelques sujets qui ont servi à asseoir les débats sur des situations concrètes. Elle présente enfin de manière étayée les résultats. Afin de faciliter l'appropriation par les lecteurs, elle s'organise en deux grandes parties, la première consacrée à la méthode employée, la seconde dédiée aux résultats qui seront mis en débat lors de la prochaine Commission Gouvernance du 23 octobre prochain.

# 1. UN SAGE : DE QUOI PARLE-T-ON ET COMMENT ABORDER LA QUESTION DE SON PERIMETRE ?

## POURQUOI UN SAGE POUR LA DURANCE ?

La Durance et son bassin versant se caractérisent par un espace rivière et des milieux naturels remarquables à protéger et à reconquérir, mais aussi des infrastructures hydrauliques exceptionnelles qui apportent une ressource en eau d'une grande importance pour l'ensemble de la région. Tout un mode de gestion spécifique et complexe accompagne ce système durancien.



Des évolutions profondes vont s'imposer dans un futur proche : le changement climatique et la raréfaction de la ressource en eau, la mise en concurrence des concessions hydroélectriques, les réformes territoriales et des politiques de l'eau déjà en cours. Si le mode d'organisation et de gestion de l'eau de la Durance a fait ses preuves jusqu'ici, il pourrait se voir remis en question du fait de ces évolutions. **La définition d'un projet partagé pour le territoire apparaît aujourd'hui comme une nécessité.**

La Durance, en particulier la basse et moyenne Durance, ont fait l'objet de multiples études et interventions. Dans les années 2000, lorsqu'il s'est agi de transformer la démarche initiée par les études globales portées par le SMAVD, le choix fut alors de privilégier la mise en œuvre d'actions concrètes par le biais d'un Contrat de rivière, sur des sujets qui paraissaient alors plus fédérateurs : la gestion des milieux, la protection contre les crues. Avec l'ambition que cette première étape permette de créer une dynamique pour aborder la question plus complexe de la gestion de la ressource en eau, avec toutes les questions de périmètre qu'elle soulève : « *Le Contrat de Rivière a paru à ce jour l'outil le plus adapté. Il sera un outil efficace pour traiter les nombreux enjeux liés au fonctionnement du milieu physique et des milieux naturels et permettra de préparer une démarche de SAGE en fédérant les acteurs autour d'un premier ensemble d'actions concrètes* » (extrait du rapport de synthèse du dossier de Contrat de Rivière, 2008).

En 2010, le SMAVD est a été labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), afin de faciliter les échanges entre les acteurs du bassin, de coordonner les différentes politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, dans une perspective de gestion intégrée du bassin versant. L'approche adoptée par le SMAVD se veut délibérément partenariale, ascendante et objective. Des instances de concertation ont été mises en place dans ce cadre : le Comité plénier de la Durance qui rassemble des élus, des représentants des usagers et des milieux, des acteurs associatifs et des représentants de l'Etat, et 5 commissions thématiques qui lui sont rattachées (Hydro-électricité, Milieux et Inondations, Eau et Usages, Gouvernance, Connaissance).

En mai 2017, s'est réunie pour la première fois la Commission Gouvernance. Celle-ci a décidé de clarifier la manière dont s'organise la gouvernance sur le bassin versant et de proposer des pistes d'amélioration. Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, était l'outil pressenti pour traduire cette démarche et préparer cette nouvelle gouvernance.

**Nous entendons ici « gouvernance » comme le cadre et le(s) dispositifs à mettre en place pour organiser le dialogue, construire un projet, prendre des décisions partagées et coordonner les interventions des acteurs publics et privés sur le territoire.**

Depuis 2017, plusieurs étapes ont été organisées et des jalons ont été posés. En particulier, la Commission Gouvernance du 19 janvier 2018 dernier a fait travailler les acteurs associés sur différents « dossiers » et le SAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a été progressivement reconnu comme l'outil à mettre en place pour améliorer cette gouvernance.

Il a été proposé en janvier aux acteurs associés de réfléchir en termes stratégiques. A partir de quelques dossiers concrets et illustratifs des sujets à traiter en Durance, les participants ont été amenés à prioriser les besoins : la Durance a-t-elle besoin d'un « projet » commun incarnant un territoire et une vision politique forte ? d'un « acteur » qui représenterait la Durance dans la négociation avec les autres territoires ? d'un « lieu » pour délibérer entre une grande diversité d'acteurs ? de règles et de normes techniques ?



Les participants ont mis en exergue le besoin d'un projet commun, avec une vision politique à formuler, et d'un lieu pour la construire. Le SAGE est donc apparu comme l'outil pour ouvrir une arène de concertation pérenne (la Commission Locale de l'Eau qui définit, met en place et fait vivre le SAGE) et construire ce projet.

## UN SAGE MAIS SUR QUEL PERIMETRE ?

S'engager dans une démarche de SAGE, c'est tout d'abord se poser la question de son périmètre. Autrement dit : à quelle échelle s'organise-t-on ?

Le SAGE doit se décliner sur une échelle géographique pertinente. Cependant, cette échelle ne va pas de soi en Durance car 70% de la ressource en eau est exportée à l'extérieur du bassin versant hydrographique.

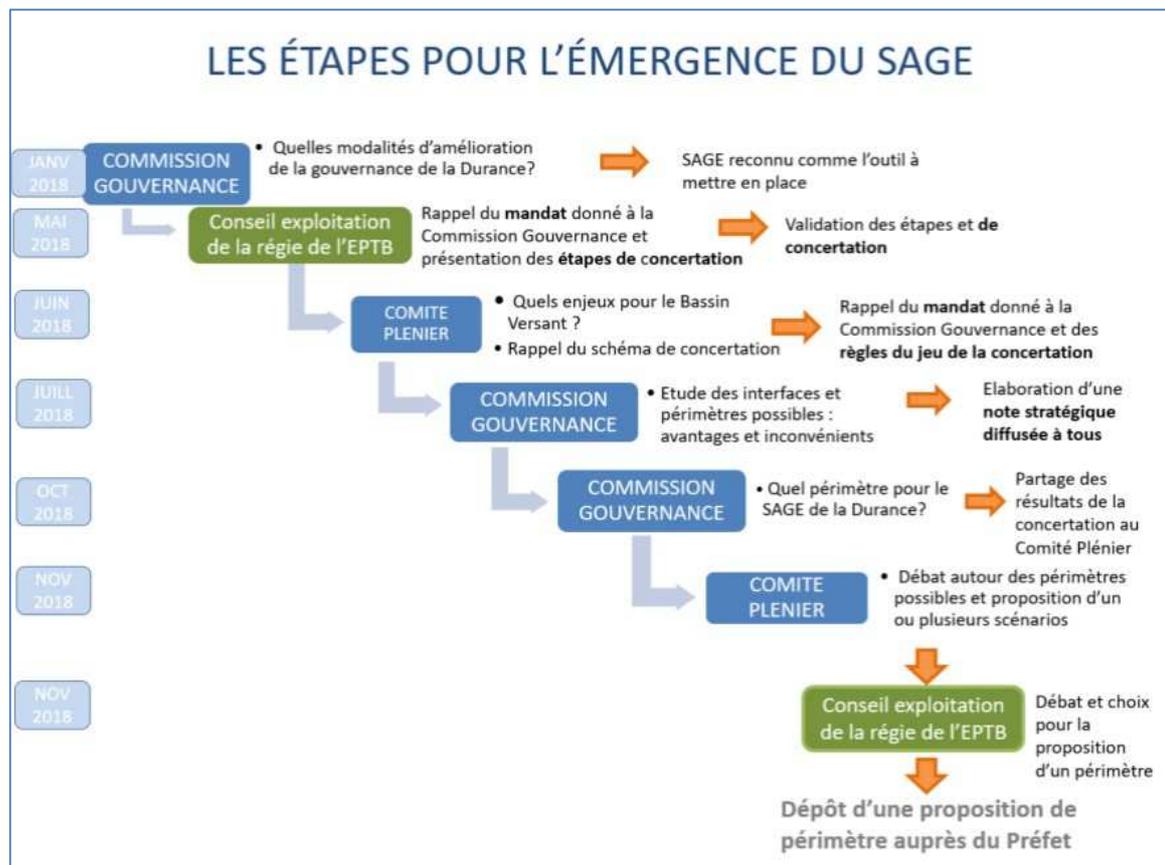
La question qui se pose est donc de savoir si l'on intègre ou non les territoires desservis –le « bassin déversant ».

La démarche choisie est d'étudier les modalités d'interaction, d'articulation, de coopération, de coordination voire d'inclusion dans le périmètre des territoires qui sont ressortis comme étant à enjeux et interdépendants : la Basse Durance et la zone des canaux participant à la Commission exécutive de la Durance (CED), la Crau, les territoires du périmètre du canal de Provence, les métropoles littorales d'Aix-Marseille et de Toulon, ces territoires étant desservis par l'eau de la Durance. Autrement dit, il s'agit d'interroger la manière dont on régit les relations avec ces territoires, et/ou si on les intègre dans le périmètre du SAGE.

## QUI PILOTE LA MISE EN PLACE DU SAGE ET COMMENT ?

La structure porteuse du SAGE est donc le SMAVD au regard des missions de l'EPTB d'organisation de la gouvernance énoncées précédemment.

Le chronogramme ci-dessous illustre les différentes étapes passées et à venir pour l'émergence du SAGE. Elles sont rythmées et orchestrées par la succession et l'articulation de temps dédiés à la concertation et de moments de décision.



En matière de concertation, au niveau national, en 2016, un mouvement d'initiative parlementaire a souhaité élargir et renforcer la concertation préalable<sup>1</sup>, c'est-à-dire avant l'adoption de projets et la définition de politiques publiques. Cette concertation préalable s'applique bien aux SAGE et intervient lors de la définition des objectifs et des grandes orientations du SAGE. Rien n'oblige à la concertation en amont de la définition du périmètre.

👉 Le SMAVD envisage le SAGE comme un projet multi-partenarial et a fait le choix, validé par ses élus en mai 2018, de mettre en place **un dispositif de concertation volontaire dès la définition du périmètre.**

Ainsi, cette concertation vise à engager et porter un dialogue ouvert avec les différents usagers de l'eau et de la rivière Durance, avec les parties prenantes d'une gestion intégrée de la ressource en eau.

Cette concertation est tournée vers la co-construction de la réflexion sur le SAGE et vers l'aide à la décision. En effet, le SMAVD est la structure porteuse du SAGE et les élus se prononceront au final sur le périmètre qui sera proposé au Préfet en fin d'année. Elle a pour ambition l'émergence d'une politique locale de gestion de l'eau de la Durance. Elle repose sur plusieurs principes : expression et respect de la diversité des points de vue, transparence, partage de l'information, traçabilité (cf annexe 2).

<sup>1</sup> L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

## LE SAGE EST UNE DEMARCHE STRATEGIQUE ET POLITIQUE

Un premier apport de la réflexion conduite par la commission gouvernance a été d'explicitier les tenants et aboutissants de la question du périmètre du futur SAGE. Il est ainsi apparu très vite que le choix du périmètre renvoyait certes à des dimensions techniques (questions d'échelles pertinentes pour aborder tels ou tels enjeux ou thématiques) ou organisationnelles (taille de la CLE, proximité géographique des acteurs avec les instances du SAGE), mais que celles-ci renvoyaient à des interrogations « en amont », non plus sur le « comment » mais bien sur le « pourquoi » d'un SAGE.

Quelles plus-values peut apporter un SAGE à la gestion de l'eau de la Durance, de ses usages et des milieux qui y sont liés ? Quelles sont celles que l'on souhaite privilégier et, dès lors, comment concevoir le travail du SAGE en particulier dans son approche des relations entre bassin versant et bassin « déversant » ?

C'est d'abord en explorant ces questions que la commission a été en mesure de clarifier son positionnement quant à la question du périmètre du SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion locale de l'eau créé par la loi sur l'eau de 1992, révisé par la loi de 2006. Mais au-delà de cette définition minimale et formelle, on peut porter sur le SAGE des regards très différents :

- Un **regard juridique**, qui considère le SAGE en tant que **document**. Une fois élaboré, il est en effet constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) avec lequel les décisions administratives, les documents d'urbanismes et les schémas départementaux de carrières doivent être compatibles, et d'un règlement, avec lequel les décisions administratives doivent être conformes et en outre opposables aux tiers. C'est donc **à travers la portée juridique du SAGE** que l'on considère ici sa plus-value.
- Un **regard politique**, qui considère le SAGE comme un **lieu** inclusif où différents acteurs, « mis autour de la table », délibèrent ensemble. Cette fois, c'est le SAGE en tant qu'outil de démocratie locale qui ici considéré, à travers la Commission Locale de l'Eau qui y est attachée, composée de trois collèges : les collectivités locales (au moins 50% des sièges), les usagers (aux moins 25%) et l'État (25% au plus). Ce regard politique sur le SAGE saisit sa plus-value dans **sa capacité à mieux réguler les conflits et éclairer les décisions, par le débat**.
- Un **regard stratégique** enfin, qui considère le SAGE comme un **acteur** dans le territoire, ayant vocation à y porter la cause de l'eau et des milieux aquatiques, face à d'autres intérêts ou objectifs. Mettre en place en SAGE sur un territoire consiste bien à y faire émerger un nouvel acteur, incarné par le couple CLE/structure porteuse : sa plus-value est donc ici saisie dans sa capacité à modifier le jeu d'acteurs sur le territoire, déplacer les équilibres et rapports de force, **corriger les asymétries de pouvoir au profit de l'eau et des milieux aquatiques**.

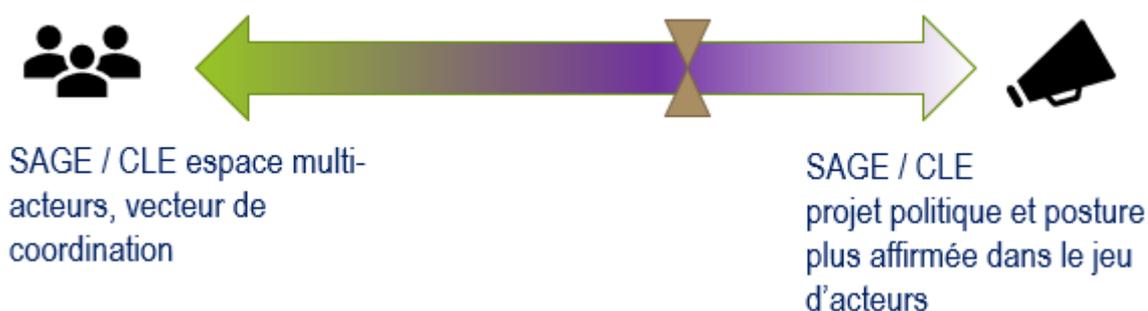
Chacune de ces trois manières de considérer le SAGE est pertinente, l'une n'est pas plus valide que l'autre. Un SAGE, c'est bien tout cela à la fois, d'où l'intérêt et la richesse de cet outil.

Dans la réalité, sur le terrain, les SAGE sont en fait d'une grande diversité : selon que l'on privilégie l'une ou l'autre de ces trois regards, un SAGE n'aura pas la même physionomie, ne sera pas perçu de la même façon. Surtout, le SAGE ne recherchera pas la même plus-value.

- ▶ Si le SAGE est certes une procédure assez cadrée, il n'en reste pas moins un outil à usage variable. Sa forme et son intérêt dépendent avant tout des finalités qu'on lui donne.

De ce point de vue, on peut distinguer schématiquement deux grandes familles de SAGE, aujourd'hui en France :

- ✓ **Une première famille**, sans doute assez largement majoritaire, rassemble les SAGE ayant adopté **une posture relativement humble** vis-à-vis de leur territoire : la plus-value qu'ils recherchent est d'assurer une fonction de **coordination, de facilitation, d'apaisement des conflits**, de façon à fluidifier les politiques de l'eau, à les rendre plus efficaces. En ce sens, **ils privilégient le SAGE en tant que lieu inclusif (la CLE)**, et ses documents juridiques ont avant tout pour fonction de rappeler et de vulgariser les bases réglementaires en vigueur, pour aussi bien pour faciliter le travail de l'administration que pour sensibiliser les administrés.
- ✓ **Une seconde famille** rassemble les SAGE **assumant une posture plus affirmée** : ils cherchent davantage à **défendre une doctrine, à porter un projet, une vision politique de la gestion de l'eau sur leur territoire**, quitte pour cela à bousculer les rapports de force, à questionner les équilibres en place. Sans prétendre décider à la place des décideurs, la plus-value qu'ils recherchent est de faire valoir dans le débat public une **position de négociation** – en cela, ils existent surtout en tant qu'acteur porteur de cause, **incarné par la CLE et sa présidence**, et secondé par la structure porteuse. Les documents du SAGE – en particulier le PAGD – ont alors pour fonction d'énoncer le projet du SAGE, et d'en fournir l'argumentaire politique.



- ▶ Il y a ainsi une polarité entre deux types de plus-value recherchée, au sein de laquelle chaque SAGE se positionne, selon le niveau où il place son « curseur ». Cela renvoie à une question cruciale, bien que rarement débattue en tant que telle dans les processus l'élaboration des SAGE : **quand on se lance dans un SAGE, quel mandat politique revendique-t-on ?**

La question du périmètre du SAGE Durancien interfère directement avec cette polarité entre deux types de plus-value recherchée.

Il a été proposé à la Commission de réfléchir à ces termes et de positionner le curseur durancien.

En effet, selon que l'on privilégie l'un ou l'autre, on n'abordera pas de la même manière les relations entre bassin versant et bassin déversant dans le cadre du SAGE et, de ce fait, la question du périmètre du SAGE. Deux approches contrastées pour définir le périmètre sur SAGE peuvent ainsi être distinguées et se sont retrouvées dans les débats tenus au sein de la commission :

- ✓  **Une approche « inclusive »**, privilégiant le SAGE en tant que lieu multi-acteurs, permettant de « rassembler tout le monde autour de la table » et d'y effectuer un travail de sensibilisation, d'apprentissage collectif, de coordination d'acteurs ou de négociation, afin d'aboutir à des solutions actées par le compromis voire le consensus. Une telle approche pousse alors à choisir un périmètre de SAGE très **large**, incluant non seulement le bassin versant hydrographique mais aussi les territoires desservis par l'eau de la Durance (bassin déversant).
  
- ✓  **Une approche « polarisée »**, privilégiant le SAGE en tant qu'acteur « porte-parole » de la Durance, porteur d'un projet « durancien » et endossant le cas échéant une posture de négociateur vis-à-vis des autres territoires. La plus-value recherchée est ici de clarifier en le polarisant un dialogue, une négociation, entre d'une part le bassin versant incarné par le SAGE et d'autre part les autres territoires, usages et milieux concernés par l'eau de la Durance. A l'inverse de la précédente, une telle approche pousse donc à retenir un périmètre de SAGE plus **resserré**.

Pour déterminer son positionnement entre ces deux approches possibles du périmètre du SAGE, la commission n'a pas cherché à les trancher dans l'absolu, en se cantonnant à un débat de principe. C'est en revenant aux dimensions techniques (en privilégiant par souci d'efficacité la thématique de la gestion quantitative) et organisationnelles (en examinant précisément certaines interfaces entre bassin versant et bassin déversant) de ce choix qu'elle a pu préciser son positionnement.

 On va voir que c'est finalement l'approche polarisée qui a fait consensus au sein de la commission.

## LA GESTION QUANTITATIVE EST UNE ENTREE PERTINENTE POUR INSTRUIRE CETTE QUESTION.

La future Commission locale de l'eau pourra s'emparer de l'ensemble des thématiques qui relèvent d'un SAGE :

- la qualité des eaux
- la gestion des milieux aquatiques
- la gestion quantitative de la ressource
- la gestion des crues.

 Les débats tenus au sein de la Commission Gouvernance ont montré que la gestion quantitative était la bonne entrée pour réfléchir au périmètre d'un SAGE sur la Durance.

En effet, la gestion quantitative interroge à divers titres les relations au sein du bassin versant de la Durance, et surtout avec les territoires qui lui sont liés (bassin déversant).

La gestion quantitative met en jeu la disponibilité, le partage de la ressource durancienne et ses multiples usages. Celle-ci est historiquement structurante pour le développement urbain, agricole, industriel, et les milieux et paysages de toute la région. Dans un contexte de changement climatique, sa disponibilité pourra être davantage contrainte, ce qui mettra certainement à l'épreuve la manière dont elle est gérée.

Les participants aux différents ateliers ont fait ressortir un contraste fortement perçu au sein du bassin versant entre :

- d'une part **des territoires dits « sécurisés »**, qui bénéficient de la ressource régulée par les grands réservoirs (Serre-Ponçon, Ste-Croix-du-Verdon, etc.) qui échappe ainsi pour l'essentiel aux incertitudes des variations saisonnières de la disponibilité de la ressource ;
- et d'autre part **des territoires « non sécurisés » ou aux ressources « non maîtrisés »**, qui subissent les aléas climatiques dans un contexte d'exigences accrues sur la satisfaction des besoins des milieux, alors même que c'est l'eau issue de leurs territoires qui alimentent les aménagements situés à l'aval.

Cette gestion quantitative fait également échos au transfert et au partage de la ressource avec le bassin « déversant », c'est-à-dire ce vaste territoire, des confins du Vaucluse à la lisière des Alpes-Maritimes en passant par Aix-en-Provence, Marseille et Toulon, qui bénéficie de la ressource durancienne.

La gestion quantitative interroge également toute la gestion des infrastructures qui structurent le territoire :

- la gestion de la chaîne « hydro-électrico-agricole » qui a des implications pour les milieux naturels : elle a des impacts sur le fonctionnement morphologique et écologique de la Durance, sur le devenir de l'Étang de Berre, etc.
- la gestion des canaux d'irrigation gravitaire et la juste prise en compte des aménités qu'ils apportent au territoire des bassins versants et desservis.



La gestion quantitative dépasse donc le seul enjeu du partage de la ressource entre usages et territoires : ce thème concerne également les enjeux liés aux milieux naturels et aux aménités territoriales liées à la présence de l'eau, et acquière donc une dimension transversale. A travers les différents enjeux qu'il recouvre, il touche alors directement aux relations entre bassin versant et bassin déversant de la Durance, qui est comme on l'a vu au cœur de la question du choix du périmètre du SAGE.

## UN THEME QUI INTERROGE LE LIEN A CONSTRUIRE AVEC LE BASSIN « DEVERSANT »...

Les eaux de la Durance ayant été dérivées depuis plusieurs siècles, son bassin versant est historiquement et indissolublement liés à son bassin déversant :

- le système d'irrigation gravitaire de Basse Durance dessert toute la partie occidentale du Vaucluse et des Bouches du Rhône. La Crau est particulièrement concernée, puisque les apports de la Durance y représentent la ressource dominante, à travers notamment les infiltrations dans la nappe de Crau qui en dépend à plus de 75% ;
- l'étang de Berre et son équilibre écologique sont liés : son hydrologie est structurée depuis 1961 par le régime des déversements du canal industriel de la Durance, qui ont pu représenter annuellement jusqu'à 5 fois son volume ;
- la métropole d'Aix-Marseille dépend exclusivement des apports du système Durance – Verdon pour la satisfaction des besoins en eau ;

- l'est des Bouches-du-Rhône et une large zone du Var est desservie par le canal de Provence depuis le Verdon.

Ainsi, la force de cette histoire remonte au Moyen-Age. La disponibilité en eau a joué un rôle déterminant dans le développement démographique, économique et touristique du littoral des Bouches-du-Rhône et du Var.



La question centrale posée par une baisse probable de la ressource est celle de la solidarité entre territoires, mais également les solidarités entre acteurs, acteurs historiques de l'agriculture, de la Ville et de l'énergie, et les acteurs touristiques qui furent qualifiés d'émergents au tournant des années 2000, les milieux naturels.

### ... ET LES INSTANCES DE GOUVERNANCE EXISTANTES (AGORA, CED, ...)

Des liens d'interdépendance s'imposent ainsi « de fait » entre 5 des 6 départements de la région. Ces liens posent les modalités concrètes de solidarité et de redistribution.

La question de la gestion quantitative nécessite ainsi d'interroger les modalités d'information, de débat, de représentation, de prise de décision et de projet entre ces territoires interdépendants.

Le SAGE vient donc également interroger la relation de la future CLE avec les instances de gouvernance existantes :

- l'AGORA, dont l'importance a été réaffirmée récemment par la Région : comment articuler les deux échelles de représentation et de légitimité pour gérer au mieux les énergies et ne pas démultiplier les instances ?
- la Commission Exécutive de la Durance (CED), plus que centenaire, qui assure la répartition des eaux à l'aval du pont de Mirabeau, entre les quatorze prises historiques concédées sur les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, face aux pénuries. La CED gère également la réserve agricole de Serre-Ponçon dédiée à l'irrigation en cas de pénurie estivale. Cette instance a donc un rôle historique et central au
- les syndicats et institutions des territoires concernés : Métropole Aix-Marseille-Provence, Toulon-Provence-Métropole, le Syndicat Mixte de la Crau (SYMCRAU), le Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB), les CLE du SAGE Calavon-Coulon et du Verdon.

### TROIS INTERFACES TERRITORIALES POUR TESTER LES DEUX APPROCHES A COMPARER

Trois esquisses de périmètre avaient émergé lors de l'atelier du 19 janvier mais aucune n'avait été jugée satisfaisante :

- Un scénario **AXE** avait été évoqué mais celui-ci s'apparenterait au périmètre du premier contrat de rivière. Il a été proposé de l'écarter car cette échelle ne permet pas de prendre en compte les confluences, le transit sédimentaire ni de construire une ambition écologique, ni surtout d'aborder la gestion quantitative.

- Le **TRES GRAND PERIMETRE** a été mis en avant pour tenir compte du bassin déversant mais des doutes ont été émis d'emblée sur la taille du territoire à couvrir avec notamment des questions pragmatiques de fonctionnement, d'éloignement entre territoires.
- Enfin, le **BASSIN VERSANT** à lui seul n'est pas apparu non plus comme étant complètement satisfaisant sans organiser les relations et les liens à construire avec les territoires du bassin déversant.

► L'idée était donc de pouvoir explorer les variantes du scénario bassin versant à travers des **interfaces**, c'est-à-dire les liens existants entre le bassin versant et ses territoires connectés, interdépendants.

Trois interfaces ont été proposées lors de l'atelier de juillet 2018 pour explorer ces variantes :

- La Basse Durance irriguée et la Crau
- La Crau et l'étang de Berre
- Les grandes métropoles littorales et le Var.

Celles-ci ont été constituées à partir des territoires à enjeux ressortant des différentes commissions thématiques de l'EPTB et d'entretiens réalisés avec les acteurs. Ces interfaces ont été explicitées (cf. annexe 3), retraduites dans des « cartes » qui sont en fait des représentations schématiques pour guider la réflexion et n'ont pas de valeurs de diagnostic.

Ce découpage n'a rien de figé mais servait plutôt à l'exploration avec comme question principale : inclut-on ces territoires à l'intérieur du périmètre du SAGE et qui les représente à l'intérieur de la CLE ? ou alors ces territoires sont-ils exclus du périmètre et quels cadres et quelles modalités de discussion établit-on ? Il s'agissait ainsi de comparer, sur chacune de ces trois interfaces, les deux approches possibles du périmètre : inclusive ou polarisée.

Pour effectuer cette comparaison, les participants ont été invités à se poser diverses questions pour chacune des deux approches :

- qui représenteraient les différents territoires considérés ?
- dans quels lieux et quels cadres pourraient se tenir les échanges et discussions entre eux ? Qui les animerait ?
- quels seraient les avantages, inconvénients et risques de chacune de ces deux approches pour mener une discussion équilibrée entre les différents territoires et traiter les enjeux attachés aux différentes interfaces ?

## 2. L'APPROCHE PRIVILEGIEE SUR LA DURANCE : INCARNER LE BASSIN VERSANT POUR LUI PERMETTRE DE DEBATTRE AVEC LES AUTRES TERRITOIRES

### LA PRODUCTION DE REGLES N'EST PAS LA BONNE ENTREE



La production de règles n'est pas la bonne entrée pour penser aujourd'hui le futur SAGE

Si la SAGE Durance aura bien, comme tout SAGE, une portée juridique, sa vocation n'est pas nécessairement de produire de nouvelles règles. Il ressort en tout cas clairement des débats et travaux de la commission que la production de règles ne constitue pas une entrée pertinente pour penser aujourd'hui le futur SAGE et sa plus-value. Différents considérants justifient ce parti pris :

- Les participants ont fait le constat de la présence de nombreuses réglementations existantes, quels que soient les dossiers abordés : l'enjeu est donc plutôt d'être en mesure de mieux connaître et d'activer ces réglementations (ainsi qu'évoqué à propos des pollutions), ce à quoi la portée juridique du futur SAGE pourrait effectivement contribuer.
- L'évolution des normes existantes, et notamment des droits d'eau, ne saurait être une fin en soi. Un nécessaire travail collectif sur les besoins des uns et des autres (usages, territoires, milieux) pourrait certes dans le cadre du SAGE conduire à ré-interroger les normes existantes afin qu'elles soient en accord avec les évolutions des usages, mais celles-ci ne peuvent constituer le point d'entrée dans cette réflexion.
- De manière générale, la notion de règle est évoquée au sein de la commission en insistant sur son caractère collectif et partagé plutôt que réglementaire (« charte », « doctrine », « règles de vie en commun »...). Ceci traduit bien la volonté de commencer par construire une vision commune avant de construire des règles.

#### Le besoin d'un lieu pour partager, apprendre, se coordonner et construire un projet... mais à quelle échelle ?

Lors des deux ateliers de janvier et juillet 2018, il est ressorti le besoin d'un « lieu » pour construire un projet partagé :

##### Un lieu de partage et d'apprentissage

- entretien d'une « culture » Durance
- prise de conscience des enjeux des autres acteurs
- information partagée entre acteurs
- partage d'expertise
- transparence

##### Un lieu pour construire un projet

- lieu de délibération et de concertation
- lieu de construction d'une vision commune

##### Un lieu de pilotage

- activation de dispositifs (ex : gestion de crise)
- intégration de sujets orphelins (ex : zones humides)
- élaboration de méthodes
- traçabilité
- communication et d'information vers l'extérieur

- ▶ Plutôt qu'un regard juridique, c'est donc à travers un regard politique et stratégique que la commission gouvernance conçoit la future plus-value d'un SAGE Durance et, partant, se positionne quant à son périmètre.

## LE PROJET POLITIQUE : LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES

Les échanges sur la question du périmètre en janvier puis en juillet 2018 ont été riches et différentes options ont pu être débattues à l'aune des différents dossiers soumis et du travail par interfaces proposé.

☞ Si une vision semble émerger, c'est bien la nécessité de construire un projet politique, dont la colonne vertébrale est la question des solidarités :

- Au sein du bassin versant, entre territoires dits sécurisés et territoires faisant face à des pénuries mais ne disposant pas de ressources maîtrisées,
- Entre un bassin versant qui connaît des disparités dans l'accès à la ressource et connaîtra des pénuries plus fréquentes à l'avenir, et le bassin déversant en quête de qualité mais dont la population permanente et non permanente n'est pas toujours informée des tenants et aboutissants de la raréfaction de la ressource et de la nécessaire consommation raisonnée,
- Entre les multiples usagers : acteurs agricoles, touristiques, industriels, urbains, et les milieux
- Entre les générations actuelles et les générations à venir pour anticiper les pénuries à venir...

**Bien entendu, cette notion de solidarité doit être largement mieux définie, ancrée et concrétisée** : comment se joue la solidarité amont-aval et/ou aval-amont ? quelle définition de la solidarité ? est-elle à mettre au singulier, au pluriel ?

Néanmoins, deux idées forces sont d'ores et déjà ressorties lors des ateliers :

- le besoin d'assurer la représentation des territoires ruraux face aux grandes agglomérations du littoral,
- le besoin d'assurer une représentation des territoires déficitaires ou non sécurisés.

☞ Les acteurs prennent acte des différences d'accès aux ressources. Et la solidarité va donc dans le sens d'une meilleure répartition de la ressource : il y a une asymétrie qu'il faut corriger et non renforcer.

## LA CONVERGENCE GLOBALE VERS UN PERIMETRE RESSERRE ET UNE « INCARNATION DURANCE »

L'EPTB et ses instances ont bien sûr été mis en avant comme remplissant déjà ces objectifs. Dans la perspective d'un SAGE, la réflexion porte sur l'institutionnalisation d'un tel lieu et sur l'échelle à la fois la plus pertinente au regard des grands transferts mais aussi la plus efficace. C'est sur cette question que le positionnement de la commission s'est progressivement précisé.



Des attentes et positions d'abord contrastées ont convergé in fine vers un **périmètre bassin versant** : les débats ont permis de mûrir le **besoin d'incarnation d'un nouvel acteur « Durance »**.

Au sortir de l'atelier du 19 janvier, les besoins exprimés en ce qui concerne l'émergence d'un nouvel acteur Durance étaient plutôt contrastés :

- Sur certains dossiers, comme celui des pollutions entre autres, le besoin d'une incarnation de la Durance vis-à-vis des autres territoires a parfois été exprimé ;
- De même, une « identité » Durance a été mise en avant par certains, celle-ci permettant de porter la vision Durance auprès des autres politiques publiques sur le territoire, notamment des politiques de l'aménagement du territoire
- Pour d'autres, le besoin exprimé a été celui d'une « conscience », d'une culture Durance plutôt que d'un représentant
- Pour d'autres encore, il n'y avait pas nécessité d'identifier un « acteur » Durance, en raison d'une grande multiplicité et d'une grande diversité d'acteurs et d'intérêts au sein du bassin versant.

On trouvait ainsi, à ce stade des débats au sein de la commission, les deux approches du périmètre du SAGE distinguées plus haut : inclusive ou polarisée.

Au fil des discussions et lors des réflexions à partir des interfaces conduites en juillet, les positions ont cependant convergé vers une approche « polarisée », privilégiant une incarnation du SAGE à travers le **bassin versant**.

Plusieurs préoccupations majeures ont poussé à cette convergence :

- (1) **Une volonté d'être pragmatique** : la recherche d'efficacité opérationnelle a été mise en exergue par les acteurs à plusieurs reprises dans les ateliers.

Par ailleurs, il a été rappelé que la création d'une nouvelle instance doit prendre en compte celles d'ores et déjà existantes afin de ne pas faire de doublons (par exemple, renforcer les complémentarités avec l'AGORA). Au vu de la densité d'instances, d'arènes dont les objectifs et les périmètres des sujets mis au débat n'apparaissent pas toujours clairement aux yeux des acteurs, il est recommandé de ne pas doubler ces arènes. Il s'agit au contraire de rechercher une plus-value par rapport à l'existant, sans remettre en cause ce qui fonctionne déjà.

- (2) **Une vigilance sur un possible renforcement des asymétries de pouvoir** : les territoires non sécurisés, montagnards ou ruraux, pèsent peu en termes démographiques ou économiques, alors même qu'ils sont au cœur des enjeux de la gestion quantitative et qualitative de la ressource. Le risque existe qu'une intégration de territoires densément urbanisés du bassin déversant puisse amplifier ces déséquilibres, et déplace excessivement le « barycentre » du bassin vers l'aval.

- (3) **Une volonté de reconnaître la singularité des identités et des enjeux locaux** requérant des modalités de représentation spécifiques : l'idée qui émerge est de miser sur une représentation bassin versant Durance d'un côté (avec ses enjeux et ses milieux propres) et des territoires du bassin déversant tels que la Crau ou l'Etang de Berre, de l'autre. Chacun de ses territoires gagnerait mutuellement à s'incarner

d'avantage et à mieux dialoguer dans le jeu institutionnel plutôt qu'à vouloir être fusionnés dans une seule et même grande arène de concertation, trop « désincarnante » : **l'approche « polarisée » est donc clairement privilégiée.**

- (4) Il a été avancé que l'approche inclusive serait risquée vis-à-vis des enjeux locaux des territoires hors bassin versant (gestion des milieux, crues, qualité, ...) : ceux-ci pourraient se retrouver occultés ou noyés dans un ensemble trop vaste d'enjeux à traiter, et/ou leur traitement alourdirait excessivement les travaux de la CLE.



**Malgré la convergence de points de vue autour d'un périmètre bassin versant, certaines limites et points de vigilance ont toutefois été énoncés au regard d'une telle approche et donc il convient ici de rendre compte.**

- ✓ un périmètre bassin versant risquera certainement de limiter l'apprentissage collectif à l'échelle de l'ensemble des acteurs concernés par l'eau de la Durance, et peut-être limitera de ce fait la co-construction d'une vision globale. Celle-ci est pourtant appelée par certains thèmes où l'imbrication entre territoires est très forte. C'est le cas par exemple des impacts réciproques des décisions entre la Durance et l'étang de Berre par exemple. Ce point de vigilance a été partagé par tous.
- ✓ des questionnements ont également émergé sur la représentativité et la légitimité des acteurs censés représenter les territoires desservis par la Durance dans le dialogue avec le SAGE qu'une telle approche « polarisée » est censée permettre. Ainsi, si les grands opérateurs sont les uniques représentants des bassins déversants, le risque est de favoriser une démobilitation des collectivités locales concernées et leurs élus. Or au vu des grands transferts actuels et des avenir probables (une moindre disponibilité de la ressource), il importe de sensibiliser les populations littorales et leurs élus à ces défis à venir, de construire les choix d'aménagement du territoire en conscience et donc de trouver des modalités d'échange, de dialogue et de prise de décision partagées. Ce point de vigilance essentiel a soulevé des débats animés.

**Le constat a été largement partagé qu'il apparaît difficile voire impossible de construire une seule et même identité durancienne pour tous les territoires concernés.**

Si cette posture est assumée, les élus ont pour autant manifesté la volonté de construire une vision commune durancienne dont les contours restent encore à définir.

## **QUELQUES REFLEXIONS SUR LA HAUTE-DURANCE**

Si la haute Durance alimente le reste du bassin versant, on constate que les stratégies de gestion sur ces territoires n'impactent pas significativement la ressource pour l'aval.

D'aucuns ont pu alors s'interroger sur la pertinence d'inclure la haute Durance dans le périmètre du SAGE.



**Après réflexion, il apparaît que l'intégration est naturelle et évidente : d'une part pour prendre en compte les enjeux du changement climatique (réserves nivales, gestion de l'enneigement artificiel, etc.), d'autre part pour contribuer à remonter le barycentre du bassin.**

## L'ARTICULATION AVEC LES SAGE EXISTANTS

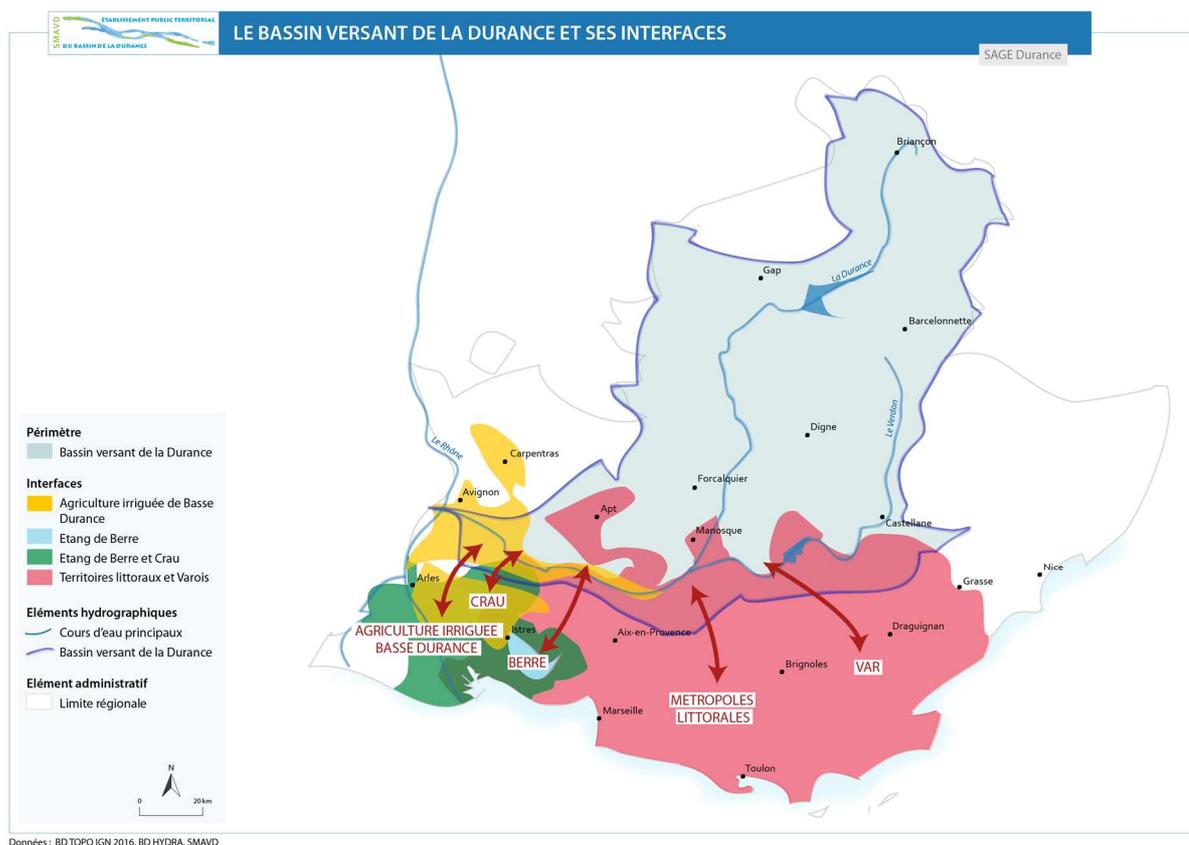
Le périmètre du futur SAGE peut inclure a priori les SAGE existants du Calavon et du Verdon.

Des réflexions des ateliers ressortent quelques orientations claires :

- Le principe de subsidiarité (c'est-à-dire que le SAGE Durance ne connaîtra pas des sujets traités par les SAGE du Calavon et du Verdon) est plébiscité : restera à en définir les modalités techniques ;
- La notion « d'interSAGE » est envisagée avec circonspection, notamment parce qu'il s'agira d'un échelon supplémentaire dans un paysage institutionnel déjà riche : le principe qui semble préférable est une représentation croisée des CLE entre elles.

## LES MODES D'ASSOCIATION POSSIBLES DES ACTEURS EXTERIEURS AU BASSIN VERSANT

Avec une convergence vers le périmètre bassin versant, la nature et les modalités d'organisation des relations entre le bassin versant durancien et ses interfaces nécessitent d'être plus précisément qualifiés. Le schéma ci-dessous reprend les interfaces qui ressortent aujourd'hui.



Une fois acquise la convergence de fait sur le principe d'un périmètre centré sur le bassin-versant naturel, le débat porte aujourd'hui sur ses conséquences en termes de composition de la CLE et de relation avec les acteurs hors bassin versant.

Ce sera l'objet de la prochaine commission gouvernance.



Pour les acteurs extérieurs au bassin versant physique, on peut envisager 4 degrés d'association :

- L'appartenance complète à la CLE (avec droit de vote) : rien ne s'oppose à ce que des acteurs physiquement extérieurs au périmètre du SAGE puissent être membres à part entière de la CLE s'ils ont un lien avec la Durance. Ils sont alors nécessairement compris dans le collège des usagers. C'est le cas par exemple de la Ville de Metz représentée dans la CLE du Rupt de Mad alors que son territoire communal n'est pas concerné : elle y est en tant qu'usager majeur pour sa ressource AEP.

Comme la CLE doit respecter un équilibre cadré entre les trois collèges : élus (au moins 50%), Etat (au plus 25%) et usagers (au moins 25%), cette solution implique soit des arbitrages entre usagers qui siègeront à la CLE, arbitrages toujours difficiles, soit une inflation de la taille de la CLE, qui peut compromettre son efficacité.

- **Un statut d'observateur ou de partenaire privilégié** (par exemple, par la participation à des commissions thématiques élargies) avec un rôle consultatif de contributeur aux travaux et débats de la CLE mais sans droit de vote.

Se pose alors la question des modalités de consultation : automatique, à la demande, à l'initiative de la CLE ? Sur quels sujets ? Avec quel retour auprès des partenaires consultés ?

- **Une représentation au travers d'un acteur présent dans la CLE** : par exemple, à ce titre, la SCP pourrait représenter les territoires qu'elle dessert. La question se posera alors de voir s'il s'agit d'une représentation implicite ou d'un mandat dûment délivré ? Si ce mandat exclut des discussions directes ? S'il porte sur toutes les questions abordées par la CLE ?
- **Des échanges informels bilatéraux** avec la CLE, non formalisés, au gré des sujets traités. Avec quels engagements d'association, de concertation préalable ?

Il n'y a aucune raison a priori de s'imposer une même façon de faire pour tous les acteurs : selon les thèmes, la nature des interfaces, les points de vigilance identifiés ci-dessus, des solutions contrastées pourraient être retenues.

Concrètement, les principaux questionnements sont les suivants :

- La métropole Aix-Marseille Provence, riveraine de la Durance, sera membre de la CLE dans le collège des élus. En tant qu'usager majeur, doit-elle aussi être représentée par exemple au travers de la Société des Eaux de Marseille ?
- La Société du Canal de Provence sera aussi un membre incontournable de la CLE. Mais quel statut pour les territoires desservis par la SCP, et notamment les collectivités du littoral (métropole de Toulon et autres communautés d'agglomérations) : doivent-elles être associées directement ? Seront-elles représentées par SCP, au Conseil d'Administration duquel siègent le Conseil Régional et les Conseils Départementaux (ainsi que la Ville de Marseille) ? La représentation doit-elle être la même pour toutes les questions traitées ? Faut-il formaliser cette représentation par une délibération ? Quelle complémentarité avec l'espace de dialogue constitué par l'AGORA ?

- Sur la Crau, le SYMCRAU est gestionnaire d'un territoire intimement lié à la Durance : faut-il imaginer une représentation croisée, notamment dans l'hypothèse de la mise en place d'un SAGE sur la Crau ?
- Sur l'étang de Berre, cette idée d'une représentation croisée (i.e. la CLE Durance représentée dans les instances du GIPREB et vice versa) a été évoquée avec encore davantage de force, dans la mesure où les décisions prises sur chacun des deux territoires de la Durance et de Berre impacteront l'autre territoire (au travers de la répartition des rejets entre l'étang et la basse Durance à Mallemort, et des implications sur la gestion de la chaîne hydroélectrique).
- La CED sera aussi a priori membre de la CLE : quelle place donner aux ASA et autres structures de gestion des canaux ? Quel lien avec les contrats de canaux ?

### 3. ANNEXES

#### ANNEXE 1 : LE SAGE, LA CLE, LA STRUCTURE PORTEUSE : QUELQUES ELEMENTS DE DEFINITION



**Le SAGE**, Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux, est un outil de planification locale de l'eau. C'est un document qui fixe des objectifs généraux d'utilisation des ressources aquatiques, il vise à valoriser et protéger ces ressources et les milieux, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Au-delà d'un document, c'est une véritable démarche collective, ascendante, qui part du territoire pour à concilier les différents usages de la ressource et de la rivière.

Ce n'est pas un simple instrument, il a une portée juridique : il planifie, recommande mais aussi encadre en fixant des règles.



#### Et la CLE ?

La CLE est la Commission locale de l'eau, est à la fois une instance de discussion et concertation, mais aussi de prise de décision et de pilotage de la démarche SAGE.

« Parlement local de l'eau », la CLE se compose des différentes parties prenantes : représentants des collectivités locales, des services de l'Etat, des usagers.

#### Structure porteuse d'un SAGE

Pour réaliser le travail technique qui accompagne la réalisation du diagnostic, la définition des orientations et sa mise en œuvre du SAGE, la CLE organe de pilotage s'appuie sur une **structure porteuse**. Celle-ci anime la démarche et dispose de la maîtrise d'ouvrage. Très souvent, les SAGE sont portés par un syndicat mixte.

Dans le cas de la Durance, le SMAVD-EPTB Durance est la structure porteuse.

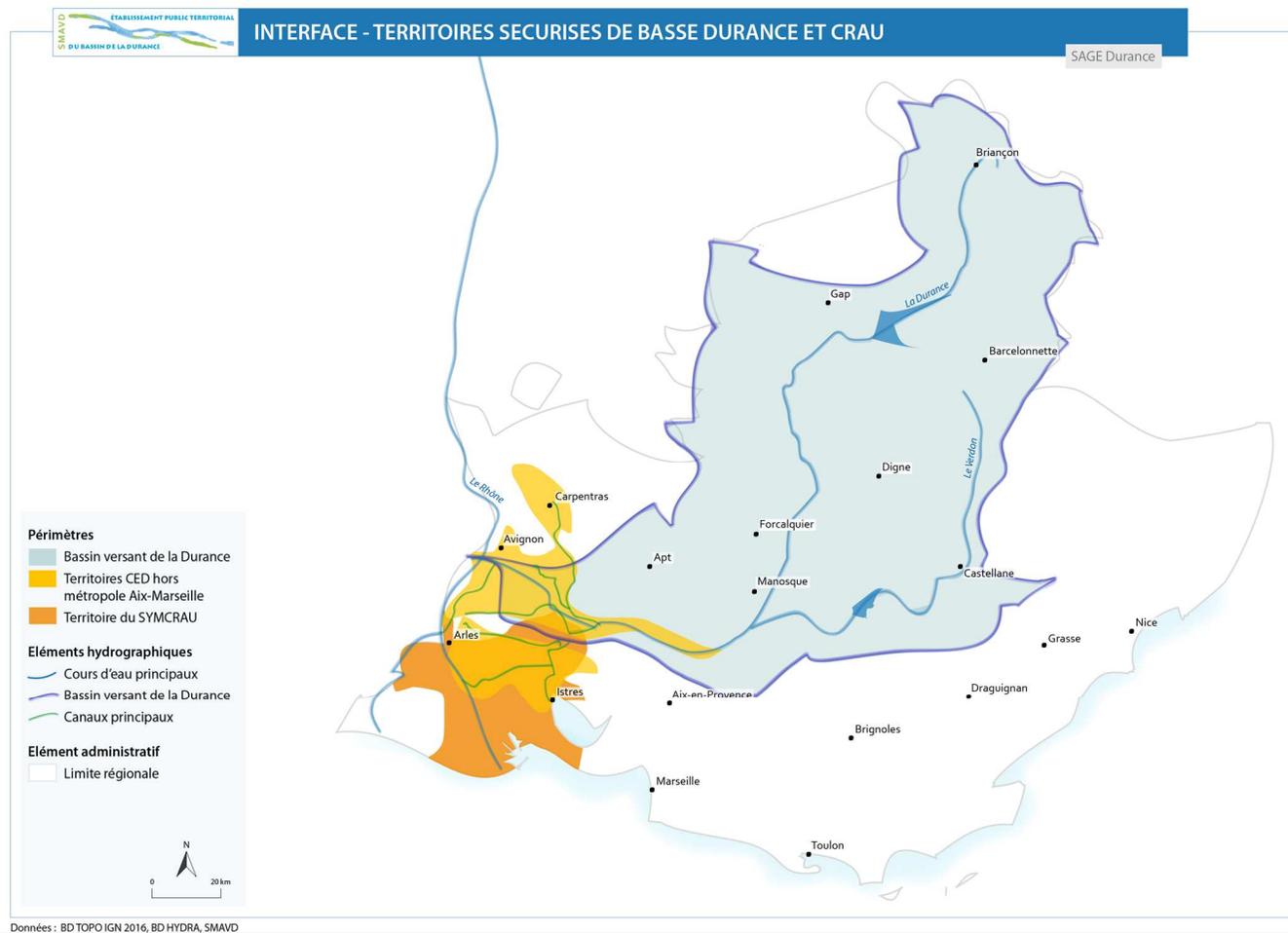
## ANNEXE 2 : LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la concertation qu'il met en place, le SMAVD s'engage à :

- **favoriser l'expression de la diversité des points de vue et le pluralisme des approches** sur les sujets de l'EPTB, du SAGE et sur les options de périmètre, et à les respecter. Quelque soient le statut et la maîtrise des sujets techniques par les participants, ceux-ci ont droit à la parole et sont invités à participer aux débats en argumentant leur position. Les divergences de point de vue sont respectées. Les temps forts de la concertation seront organisés au mieux de sorte que chacun puisse s'approprier les sujets.
- **ancrer la démarche de concertation dans la transparence** : être clair par rapport à ce qui est attendu des participants, sur l'articulation entre les moments de concertation et les moments de décision,
- **partager les informations** à travers une information accessible à tous (tant sur le processus, les décisions prises que sur les données servant à la réflexion) et le cas échéant, répondre aux interrogations légitimes des participants à la concertation.
- **rendre compte de la concertation** : rendre compte des échanges, de l'avancement des sujets et du devenir de ce qui a été produit dans les instances de concertation à travers par exemple des comptes-rendus réguliers. Il s'agit d'un enjeu de traçabilité : tout participant doit pouvoir être informé de ce qui s'est dit et des résultats des échanges.

## ANNEXE 3 : LES 3 INTERFACES ET LES QUESTIONNEMENTS ASSOCIES

### INTERFACE BASSE DURANCE irriguée et Crau



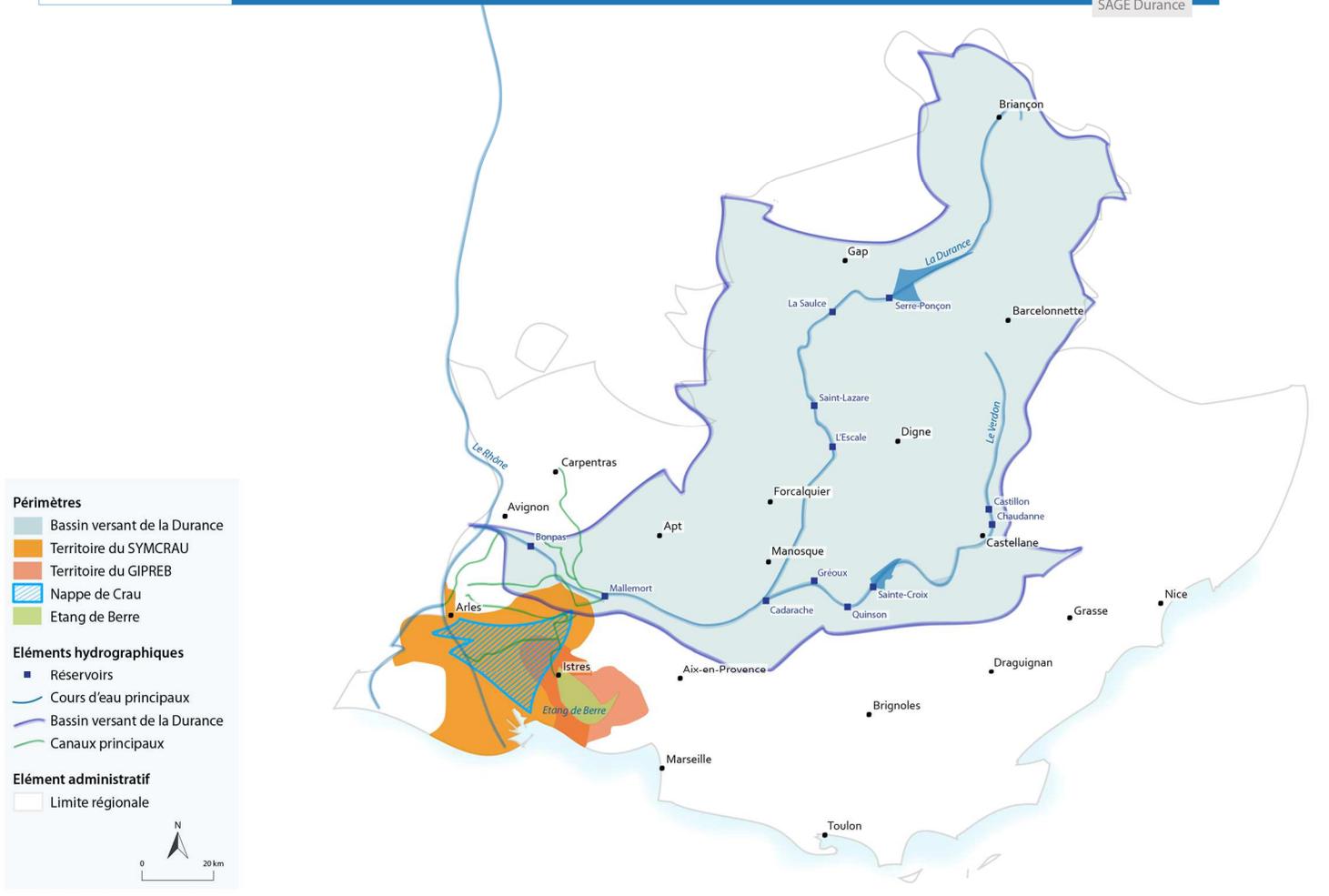
| BASSIN VERSANT ET ELEMENTS CONCERNES   | BASSIN DEVERSANT CONCERNE  | SUJETS ET PROBLEMATIQUE  | ACTEURS PRESENTS   |
|--|--|--|--|
| <p>le bassin versant avec le Canal usinier et les grands réservoirs, notamment Serre-Ponçon avec la réserve agricole, les territoires desservis et sécurisés, mais aussi des zones aux ressources non maîtrisées</p> | <p>les territoires irrigués par l'infrastructure EDF avec les canaux desservant des zones irriguées pour l'agriculture et amenant des aménités environnementales</p> | <p>La ressource est aujourd'hui partagée entre les grands usages que sont la production hydro-électrique, l'agriculture, les activités touristiques. Le système fonctionne plus ou moins bien. Les acteurs agricoles de Basse Durance se sont organisés depuis longtemps pour faire face à la pénurie. Ailleurs sur le bassin versant, d'autres territoires ne sont pas « sécurisés » dans le sens où ils souffrent régulièrement de la pénurie sans avoir accès à la ressource transportée par le Canal EDF. Aujourd'hui, la gestion de crise est prise en charge par le protocole de la CED et des arrêtés sécheresse pris par l'Etat.</p> <p>Comment aborder les questions de solidarités et d'équité entre territoires sécurisés et non sécurisés ?<br/>Quelle solidarité ?</p> <p>Comment travailler sur le hors crise ?</p> <p>Comment prendre en compte les effets élargis de l'irrigation, notamment gravitaire, dans la vie des territoires ?</p> <p>Comment peut-on se préparer collectivement si la ressource vient à devenir moins disponible à l'avenir sous l'effet du changement climatique ? comment va-t-on arbitrer et faire des ajustements dans la répartition de l'eau lorsque les sécheresses type 2017 se multiplieront ?</p> | <p>Quelle place de l'opérateur EDF ? Quelle articulation avec la CED ?</p> |

# INTERFACE BERRE – CRAU



## INTERFACE - CRAU ET ETANG DE BERRE

SAGE Durance



Données : BD TOPO IGN 2016, BD HYDRA, SMAVD

| <b>BASSIN VERSANT ET ELEMENTS CONCERNES</b>   | <b>BASSIN DEVERSANT CONCERNE</b>   | <b>SUJETS ET PROBLEMATIQUE</b>   | <b>ACTEURS PRESENTS</b>   |
|---|--|--|---|
| <p>le bassin versant avec les milieux duranciens, l'espace rivière à l'aval de Serre-Ponçon</p> | <p>2 territoires concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Crau dont tout le système, y compris écologique, repose sur les transferts de la Durance</li> <li>• l'étang de Berre</li> </ul> | <p>Côté Bassin Versant, l'aménagement a créé des dysfonctionnements que l'on n'avait pas anticipé dans les années 60 avec des effets sur la morphologie de la Durance, les milieux duranciens à l'aval des barrages, l'espace-rivière et sa morphologie. Des zones ont également été classées Natura 2000, des débits réservés ont été mis en place, des chasses de décolmatage sont en expérimentation.</p> <p>Sur les territoires en interface qui reçoivent l'eau de la Durance, ce transfert d'eau n'est pas sans effets sur les milieux que ce soit pour la Crau pour l'Etang de Berre. L'Etang de Berre reçoit des apports artificiels d'eau de la Durance à travers l'usine hydro-électrique de Saint Chamas et ces apports portent atteinte à l'équilibre écologique de l'étang. Des mesures ont été mises en place pour plafonner et lisser l'eau douce qui arrive dans l'étang, mais la situation n'est pas complètement satisfaisante et l'amélioration de l'équilibre écologique de l'Etang de Berre n'est pas acquise. Des restitutions d'eau sont faites à Mallemort avec des impacts (hydrauliques, morphologiques et écologique) sur la Basse Durance. De même, la Crau et son système agricole et écologique repose sur les transferts d'eau de la Durance : ceux-ci rendent possible l'agriculture de foin de Crau, bénéficient aux zones humides qui résistent à l'intrusion du biseau salé, rechargent la nappe phréatique.</p> <p>Ainsi, on sent bien que les choix qui sont et seront faits pour gestion du système Durance – Verdon (qu'il s'agisse des</p> | <p>Quelle articulation avec EDF, les ASA, le GIPREB et le SYMCRAU ?</p> |

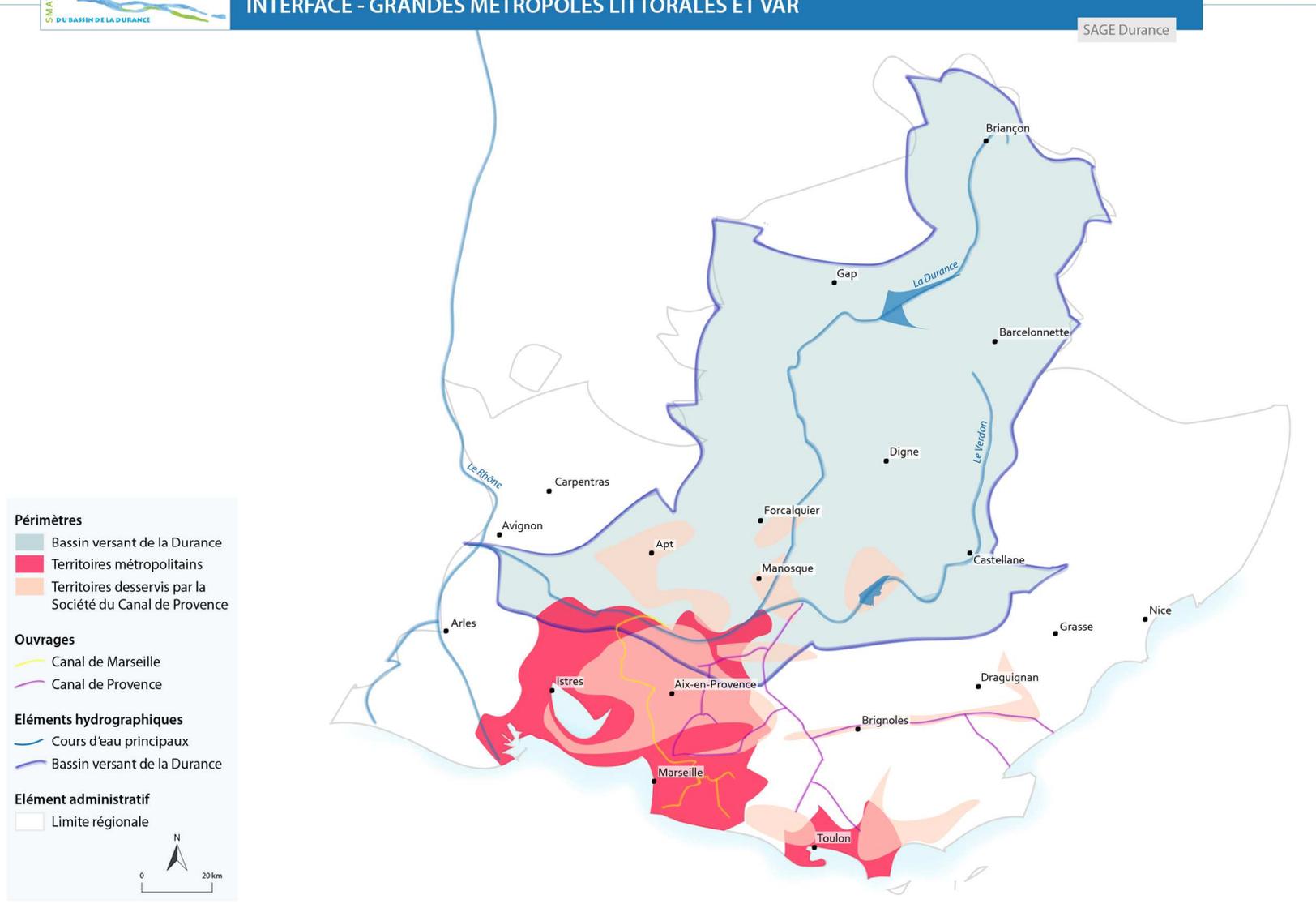
|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  |  | <p>débits, des chasses de décolmatage pour la moyenne Durance) a des incidences sur la qualité des milieux locaux en Crau et de l'Etang de Berre. Les choix de répartition de la ressource auront un impact sur ces milieux.</p> <p>Quel cadre on se donne pour gérer cette interface ?</p> |  |
|--|--|---|--|

# INTERFACE GRANDES METROPOLES LITTORALES



## INTERFACE - GRANDES METROPOLES LITTORALES ET VAR

SAGE Durance



Données : BD TOPO IGN 2016, BD HYDRA, SMAVD

| <b>BASSIN<br/>VERSANT ET<br/>ELEMENTS<br/>CONCERNES</b>             | <b>BASSIN DEVERSANT<br/>CONCERNE</b>   | <b>SUJETS ET PROBLEMATIQUE</b>  | <b>ACTEURS<br/>PRESENTS</b>  |
|---|--|---|--|
| <p>le bassin versant de la Durance et le système Durance-Verdon</p> | <p>Le Var, les périmètres desservis par la SCP et ses extensions actuelles ou potentielles vers le littoral, les métropoles d'Aix-Marseille et de Toulon</p> | <p>Le système Durance-Verdon exporte une partie vers des territoires varois qui reçoivent l'eau de la Durance pour l'AEP et l'irrigation agricole et alimente les métropoles du Littoral. Paradoxalement, les zones littorales qui sont les plus sèches d'un point de vue climatique sont les mieux desservies en eau grâce aux transferts via le Canal d'Aix, de Marseille, le réseau SCP. Ces territoires se développent, avec une croissance urbaine, un développement économique et touristique sur le littoral, développement qui est consommateur d'eau. Ces mêmes territoires sont en attente d'une eau de qualité.</p> <p>Peut-on (et de quelle manière) est-il possible d'aborder ces sujets de consommation raisonnée de la ressource sur les territoires desservis alors qu'ailleurs le bassin versant compte des territoires déficitaires ? Comment on discute de ces sujets de de qualité ? Quelle forme de solidarité il faudrait développer entre ces territoires ?</p> <p>Si les ressources viennent à diminuer avec le changement climatique et si la croissance urbaine si elle se poursuit, comment discuter des arbitrages à faire demain ?</p> | <p>Quelle articulation avec les deux Métropoles, le Conseil Départemental, la SCP, le Canal de Marseille / la SEM?</p> |